

prima la différence entre les deux intérêts, de manière qu'il n'y eut plus de somme affectée à l'extinction progressive et forcée de la dette.

Il fut seulement loisible aux débiteurs de faire radier en tout temps, et pour telle quotité qu'ils le voudraient, les inscriptions qui grevaient leurs biens, en rachatant pour une valeur égale de lettres de gage. Mais la proposition originaire de Buhring, servit de base à *la société* récemment formée dans le grand-duché de Posen, et à celle dont jouit le royaume de Pologne, depuis 1825.

Il existe donc deux espèces d'associations territoriales de crédit: celles où l'extinction de la dette n'est que facultative, et celles où la créance doit se trouver forcément éteinte, au bout d'un certain laps de temps. Dans ces dernières, le débiteur ajoute à chaque paiement d'intérêts, une certaine somme, qui s'accumulant sans cesse, et produisant elle-même des intérêts, finit par le libérer sans gêne et sans efforts.

La question de l'amortissement est une de celles qui ont été le plus vivement débattues. A l'enthousiasme primitif pour ces prétendues merveilles, a succédé la défiance et même la réprobation. Des économistes célèbres le taxent de déception ruineuse, et l'Angleterre l'a déjà supprimé, en se réservant d'employer l'excédant du revenu à l'extinction de la dette publique.

Si l'amortissement est condamné, comme un rouage onéreux et funeste pour l'administration des intérêts publics, il n'est pas à dire qu'on doive le bannir de l'administration des intérêts privés.

La durée limitée de la vie humaine, le déplacement rapide des fortunes, commandent à chacun de poser des bornes à ses entreprises, de dégrever son avenir; l'habileté industrielle ne se transmet pas par héritage, et l'on doit tendre à libérer ses successeurs des charges qui pourraient leur devenir par trop onéreuses.